Index de l'égalité professionnelle

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a prévu dans son article 9, la publication annuelle d’indicateurs pour les communes et EPCI de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents afin d’encourager la suppression des écarts de rémunération entre hommes et femmes.

La communauté d’agglomération obtient le score de 93/100 pour l’année 2025, décomposé ainsi :

- 67 / 70 pour l’écart global de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes,
- 15 / 15 pour l’écart global de rémunération pour les contractuels recrutés sur emploi permanent,
- 11 / 15 pour le nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

La communauté d’agglomération obtient le score de 90/100 pour l’année 2024, décomposé ainsi :

- 65 / 70 pour l’écart global de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes titulaires ,
- 15 / 15 pour l’écart global de rémunération pour les contractuels recrutés sur emploi permanent,
- 10 / 15 pour le nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

La communauté d’agglomération obtient le score de 92/100 pour l’année 2023, décomposé ainsi :

- 67 / 70 pour l’écart global de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes titulaires ,
- 15 / 15 pour l’écart global de rémunération pour les contractuels recrutés sur emploi permanent,
- 10 / 15 pour le nombre d’agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.